



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-277

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-23-001 - Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération du Grand Sémonais du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-23-001

Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération
du Grand Sénonais du syndicat mixte Fédération Eaux
Puisaye-Forterre

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2019/1599
portant retrait de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais
du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

La préfète de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Pierre POUËSSEL ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais du 27 juin 2019 sollicitant le retrait de ses communes membres de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre entraînant de fait le retrait de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre n°2019-071 du 10 septembre 2019 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson au profit de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, entraînant de fait le retrait de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Grand Sénonais est membre du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence « *assainissement non collectif* » en représentation-substitution des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson ;

CONSIDERANT que le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce syndicat et des organes délibérants de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que 70,18 % des organes délibérants des membres du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre, représentant 57,66 % de la population totale comprise dans le périmètre de ce syndicat se sont prononcés favorablement pour le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson au profit de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, entraînant de fait le retrait de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-19 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La communauté d'agglomération du Grand Sénonais est autorisée à se retirer du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 ;

Article 3 : Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, les directeurs départementaux des territoires de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret, le président du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre et ses communes membres et la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret.

Fait à Auxerre, le 23/12/2019

Pour le préfet de l'Yonne,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

La préfète de la Nièvre,

Le préfet de la région Centre-Val
de Loire, préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Françoise FUGIER

Sylvie HOUSPIC

Stéphane BRUNOT